

Le Président

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 04 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 04 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 02 avril 2021 modificative de la délibération du 04 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres de la Métropole, puis sa mise à l'enquête publique ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 08 novembre 2024 arrêtant une second fois, à l'identique, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Cébazat en date du 05 novembre 2020 donnant un avis favorable sur la création des PDA ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Cournon-d'Auvergne en date du 26 septembre 2023 donnant un avis favorable sur la création des PDA ;
- Vu** les délibérations du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 et du 28 juin 2024 donnant accord sur les projets de PDA ;

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif du 05 décembre 2024 ~~designant une commission d'enquête~~ composée de M. HARCILLON , M. PEUREUX, Mme DESJOURS en qualité de commissaires enquêteurs et M. HERBACH en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, et des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cébazat et Cournon d'Auvergne.

Le projet de PLU est l'expression du projet politique porté par Clermont Auvergne Métropole, en matière d'aménagement du territoire. Autour des principaux objectifs suivants :

- ✓ Définir un projet métropolitain de développement et d'aménagement durables du territoire, dans le respect et la valorisation de l'identité et des projets des communes membres ;
- ✓ Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager du territoire ;
- ✓ Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie, tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques ;
- ✓ Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage, en favorisant le lien social, de nouvelles proximités et le renouveau des mobilités ;
- ✓ Prendre soin du bien commun (de la biodiversité et des ressources naturelles) ;
- ✓ Activer les leviers du renouvellement urbain pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie ;
- ✓ Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie ;
- ✓ Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels ;
- ✓ Agir pour le bien-être et la santé de tous en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie ;
- ✓ Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces.

Le projet de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) concerne 4 monuments historiques. Ils sont répartis sur 2 communes : Cournon-d'Auvergne et Cébazat.

Les actuels périmètres de protection autour des monuments historiques, que sont le Beffroi et la Lanterne des Morts à Cébazat et les châteaux de la Ribeyre et de Sarliève à Cournon-d'Auvergne, se caractérisent par un rayon de 500 mètres. Ce périmètre peut être modifié pour délimiter les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, et après accord des communes de Cournon-d'Auvergne et de Cébazat, la nouvelle délimitation des abords des monuments historiques résultant de la démarche de création des PDA permettra une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine et du paysage en recentrant la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

La délimitation des PDA a un caractère de servitude d'utilité publique. Cette dernière est une pièce du PLUi.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique d'une durée de 40 jours, se déroulera **du Lundi 17 février 10h00 au vendredi 28 mars 2025 à 12h00.**

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

Par décision en date du 05 décembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Yves Harcillon, ingénieur divisionnaire des techniques Eaux et Forêts en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- M. Jean-Christophe Peureux, architecte paysagiste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mme Corinne Desjours, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- M. Gilles Herbach, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain en date du 08 novembre 2024 comprenant :
 - le bilan de concertation ;
 - les pièces administratives comprenant : les délibérations prises par le Conseil métropolitain dans le cadre du projet de PLUi, le Porter à Connaissance (PAC) et note d'enjeux de l'État ainsi qu'une note complémentaire du PAC et de la note d'enjeux ;
 - le rapport de présentation avec le diagnostic territorial et environnemental, la justification des choix, l'évaluation environnementale (incluant le résumé non technique) et les indicateurs de suivis ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprenant : deux OAP thématiques (« Trame Verte et Bleue – Paysages » et « Habiter demain ») et des OAP sectorielles sur les 21 communes de Clermont Auvergne Métropole ;
 - le règlement écrit et 21 cahiers communaux précisant les spécificités des communes dont la liste des emplacements réservés ;
 - le règlement graphique (plans de zonage, plans thématiques, plans des protections et des contraintes) ;
 - les annexes (servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires et réseaux, RLPi, SPR...).
- Le dossier de l'enquête publique comprenant :
 - L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
 - L'avis d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant ;
 - La note de présentation non technique de l'enquête publique faisant mention des textes régissant l'enquête publique et la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au PLU de la Métropole ;
 - Les avis émis par les communes, les Personnes Publiques Associées (PPA), les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, dont l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et une analyse des avis formulés par les PPA.

- Les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur les communes de Cournon-d'Auvergne et Cébazat :
 - les pièces administratives (délibérations des communes et de Clermont Auvergne Métropole) ;
 - le dossier de Périmètre Délimité des Abords du Beffroi à Cébazat ;
 - le dossier de Périmètre Délimité des Abords de la cheminée dite « Lanterne des morts » à Cébazat ;
 - le dossier de Périmètre Délimité des Abords du château de la Ribeyre et du château de Sarliève à Cournon-d'Auvergne.

ARTICLE 6 :

Le dossier d'enquête publique du PLU de la Métropole ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, seront consultables sur les sites suivants :

- Au siège de Clermont Auvergne Métropole situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand : aux jours et heures habituels d'ouverture
- Mairie de Aublière : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Aulnat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Beaumont : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Blanzat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Cébazat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Ceyrat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Chamalières : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Châteaugay : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Clermont Ferrand (hôtel de Ville) : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Cournon d'Auvergne: aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Durtol : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Gerzat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Le Cendre : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Lempdes : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Nohanent : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Orcines : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Pérignat-lès-Sarliève : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Pont-du-Chateau : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Romagnat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Royat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mairie de Saint-Genès-Champanelle : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le dossier des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sera consultable sur les sites suivants :

- Au siège de Clermont Auvergne Métropole situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (PDA de Cournon d'Auvergne et de Cébazat)
- Mairie de Cébazat : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (PDA de Cébazat)
- Mairie de Cournon-d'Auvergne : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (PDA de Cournon d'Auvergne)

L'ensemble des pièces sera également consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à cette adresse : <https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr>

Les dossiers seront également consultables sur un poste numérique mis à disposition du public au siège de la Métropole, situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de « HELIO 2000 plus » au 83, boulevard Jean Jaurès, 63000 Clermont-Ferrand (04 73 93 97 79), aux frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement
28 mars 2025 à 12h00 - sur les registres d'enquête disponibles en mairies, au siège de la Métropole et dans le registre en ligne (Cf ci-dessous) ou les adresser par voie postale à « Monsieur le Président de la commission d'enquête, Enquête publique du PLUi/PDA, Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr avant 12 heures le 28 mars 2025.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr> et donc visibles par tous.

ARTICLE 7 :

Les commissaires enquêteurs se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur les sites et heures suivants :

COMMUNES

AUBIÈRE
AULNAT
BEAUMONT
BLANZAT
CÉBAZAT
CEYRAT
CHAMALIÈRES
CHÂTEAUGAY
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CLERMONT FERRAND - HÔTEL DE VILLE
COURNON D'Auvergne
DURTOL
GERZAT
LE CENDRE
LEMPDES
NOHANENT
ORCINES
PERIGNAT-LES-SARLIEVE
PONT-DU-CHÂTEAU
ROMAGNAT
ROYAT
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

ADRESSES MAIRIES

Place de l'Hôtel de Ville
Avenue Pierre de Coubertin
20 rue de l'Hôtel de Ville
149 rue de la République
8 Bis Cours de Perches
1 rue Frédéric Brunmuroil
1 place Claude Wolff
1 place Lucien Bayle
64-66 avenue de l'Union Soviétique
64-66 avenue de l'Union Soviétique
10 rue Philippe Marcombes
Place de la Mairie
Square Charles Sabourin
Place de la Liberté
7 rue de la Mairie
1 rue Saint-Verny
2 route de Durtol
Place Saint-Julien
Place Dorier
Place de l'Hôtel de Ville
Avenue de la République
46 Boulevard Barrieu
Place René Cassin

PERMANENCES

Mardi 25 février de 10h à 12h
Mercredi 26 février de 14h à 17h
Mardi 25 février de 14h à 17h
Lundi 24 février de 9h à 12h
Lundi 3 mars de 14h à 17 h
Jeudi 6 mars de 10h à 12h
Jeudi 6 mars de 14h à 17 h
Mardi 4 mars de 13h30 à 16h30
Lundi 17 février de 10h à 13h
Vendredi 28 mars de 9h à 12h
Mercredi 12 mars de 10h à 13h
Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h
Mardi 18 mars de 10h à 12h
Mardi 11 mars de 14h à 17h
Jeudi 13 mars de 14h à 17h
Jeudi 20 mars de 14h à 17h
Lundi 24 février de 14h à 17h
Mercredi 5 mars de 14h à 17h
Mercredi 19 mars de 9h30 à 12h30
Mardi 25 mars de 14h à 17h
Mercredi 26 mars de 9h30 à 12h30
Vendredi 21 mars de 14h à 17h
Vendredi 21 mars de 9h à 12h

ARTICLE 8 :

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché dans les 21 mairies de Clermont Auvergne Métropole et au siège de Clermont Auvergne Métropole (64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/grands-projets/grands-projets-urbains/le-plan-local-durbanisme-plu-de-la-metropole/>

Et sur le site internet du PLU de la Métropole :

<https://plu.clermontmetropole.eu/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Des informations portant sur le projet de PLU de la Métropole et des PDA peuvent être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture et notamment via l'adresse mail suivante : plui@clermontmetropole.eu ou via l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole, service « études et programmation urbaine » 64-66 Av. de l'Union Soviétique, BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1.

ARTICLE 10 :

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête publique. Ces pièces seront consultables au siège de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au sein des sites où se sont tenues les permanences (cf article 7) pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 28 mars 2026.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/grands-projets/grands-projets-urbains/le-plan-local-durbanisme-plu-de-la-metropole/>

et sur le site internet du PLU de la Métropole:

<https://plu.clermontmetropole.eu/>

ARTICLE 11 :

À l'issue de l'enquête publique, une conférence intercommunale des maires se tiendra, puis le PLUi de Clermont Auvergne Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées et les communes, sera approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Aux commissaires enquêteurs,
- Aux Maires des communes de la Métropole,
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le **13 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente



Christine MANDON
déléguée à l'Urbanisme